

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

Secrétariat Général
SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 7

ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté n° 2007-23 du Préfet de la Corrèze, en date du 9 octobre 2007, dressant, pour le département de la Corrèze, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu l'arrêté n°2010-02 0116 du Préfet de la Corrèze, en date du 26 août 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée par Madame Elisa MAURIE et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **MAURIE**
- Prénom : **Elisa, Nicole, Isabelle**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **2, Rue du Four de la Ville – 19000 TULLE**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ALLIANZ I.A.R.D – 19130 OBJAT**
Numéro du contrat : **AF330529130**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **30 mars 2019**
Par **Monsieur Jean-Pierre MONTEIL – Le Chatenet – 19350 JULLAC**
Pour le chien ci-après identifié:
- Nom (facultatif) : **O'MOWGLI dit KAITO**
- Race ou type : Type: **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : **13 juin 2018**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : **250268501514108 implantée 8 août 2018**

- Vaccination antirabique effectuée le **10 septembre 2020** au **Cabinet Vétérinaire des Docteurs F. COUSSENS et L. CESSAC – 9, Route des maisons neuves – 19410 PERPEZAC LE NOIR**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Maire de la Ville de Tulle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle,
- Madame Elisa MAURIE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 18 janvier 2022

Le Maire,
Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légallité le : 25 JAN 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 JAN. 2023

AP7 - 18012023